

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021
COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 13 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 6 septembre 2021, s'est réuni à la salle des fêtes à Crancey, sous la présidence de M. Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON - Nathalie BON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY - Valérie NOBLET – Jean-Michel LATOUR – Marie-Claire FLORET – Bruno FORNES - Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY - Serge GREGOIRE - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - Jérôme BONNEFOI - Martine JUTAND-MORIN - David FARIA – Clarisse MILLET – Gilles MATHIEU - Oumy GIBAUD - Richard RENAUT – Cécile BAUDESSON – Christophe BOUCHUT - Jean-Patrick VERNET

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES :

EXCUSES NON-REPRESENTES : Fethi CHEIKH

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Monsieur Bruno FORNES secrétaire de séance.

Approuvé les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 20 mars et 10 avril 2021.

21-053 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Bernard BERTON

Adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2021, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 177 333,00 €
- Pour la section d'Investissement : 243 332,00 €

21-054 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Bernard BERTON

Adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2021, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 22 915,00 €
- Pour la section d'Investissement : 18 961,00 €

21-055 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Bernard BERTON

Adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget annexe « Gestion des Déchets » de l'exercice 2021, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 30 000 €
- Pour la section d'Investissement : 0 €

21-056 DECISION MODIFICATIVE N°1 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE ET BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - EXERCICE 2021

Rapporteur Bernard BERTON

Approuvé, à l'unanimité, les ajustements des autorisations de programmes du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique ».

Précisé qu'il n'y a aucune modification de l'autorisation de programme du budget principal et de l'autorisation de programme du budget annexe « Gestion des Déchets ».

21-057 INSTITUTION OBLIGATOIRE D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE EN L'ABSENCE DE PACTE FINANCIER ET FISCAL POUR LA CCPRS, SIGNATAIRE D'UN CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : Bernard BERTON

Institué, à l'unanimité, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis du même article 1609 nonies C au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente,

Précisé

- que son montant est arrêté à 42 505 € pour l'année 2020 (annexe 1) ;
- que son montant est attribué intégralement à la ville de Romilly-sur-Seine, seule commune signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Décidé de maintenir pour 2021 le principe de ce versement sur la base de la progression des produits définitifs de CFE et de CVAE constatés entre 2020 et 2021.

Proposé, le cas échéant, de mettre à l'étude un projet de pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes lors du renouvellement du conseil communautaire (annexe 2).

21-058 ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPRS POUR UN MONTANT DE 1 546,56 EUROS SUR LES EXERCICES 2016 ET 2019

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, au vu des motifs soulevés par Madame la Trésorière de ROMILLY-SUR-SEINE, comptable de la Communauté de Communes, d'admettre en créances éteintes divers produits irrécouvrables pour un montant global de 1 546,56 € - mille cinq cent quarante-six euros et cinquante-six centimes - concernant des titres de recettes émis sur le budget principal de la CCPRS au cours des années 2016 et 2019.

Précisé que le détail de ces produits figure dans les états joints en annexe à la présente délibération.

21-059 ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE PRODUITS IRRECOURVABLES SUR LE BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE DE LA CCPRS POUR UN MONTANT DE 81,60 EUROS SUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, au vu des motifs soulevés par Madame la Trésorière de ROMILLY-SUR-SEINE, comptable de la Communauté de Communes, d'admettre en créances éteintes divers produits irrécouvrables pour un montant global de 81,60 € - quatre-vingt-un euros et soixante centimes - concernant un titre de recette émis sur le budget annexe Bâtiments à Vocation Economique de la CCPRS au cours de l'exercice 2017.

Précisé que le détail de ces produits figure dans l'état joint en annexe à la présente délibération.

21-060 TRANSFERT DE CREDITS INSCRITS EN DEPENSES IMPREVUES DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE SUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, de procéder au transfert de crédits inscrits en dépenses imprévues du budget annexe Bâtiments à Vocation Economique de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine sur l'exercice 2021 effectué par le Président, en application des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions précisées ci-dessous :

Budget annexe Bâtiments à Vocation Economique

CHAPITRE /NATURE	LIBELLE	OBJET	MONTANT
020/020	Dépenses imprévues	Virement au compte de dépense par nature	- 2 385 €
21/21732	Immeubles de rapport	Réfection au niveau de l'entrée du bâtiment	+ 2 385 €

21-061 REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE – INSTAURATION DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - NOUVEAU PERIMETRE D'APPLICATION – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°18-098 DU 18 SEPTEMBRE 2018.

Rapporteur : Bernard BERTON

Rappelé, à l'unanimité, les parcelles de la zone Aéroport prise en compte en 2018 dans le périmètre de la ZAE sont les suivantes (avec mise à jour des références cadastrales existantes à ce jour) :

- Maizières-la-Grande-Paroisse : sections H 397, H 400, H 403, H 405 à H 407, H 410, H 415, H 423, H 424, H 426 à H 431, H 437, H 438, H 442 à H 444, H 446, H 447, H 450, H 451, H 453, H 454, H 457 à H 459, H 461 et H 471 à H 499 ;
- Pars-lès-Romilly : section YL 37 ;
- Romilly-sur-Seine : sections AO 529, AO 531, AO 535, AO 536, AO 537, AO 538 et AO 547 à 551, AM 30, AM 31, AM 45, AM 49 à AM 52, AM 56, AM 57, AM 68 à AM 69, AM 74 à AM 77, AM79 à AM 86, AM88, AM 90, AM 102, AM 104 à AM 107, AM 112, AM114, AM115, AM118, AM119, CD 5 à CD 7, CD 12, CD 13 et AN 406.

Décidé de modifier la délimitation du périmètre de la zone d'activités économiques « Aéroport » dans lequel est instauré le régime de la fiscalité professionnelle de zone en y incluant les références cadastrales suivantes :

- Maizières-la-Grande-Paroisse : sections ZP1(p), ZP2(p), ZP5(p)

Rappelé les parcelles de la zone des Canaux – Joseph-Marie Jacquard prises en compte en 2018 dans le périmètre de la ZAE sont les suivantes (avec mise à jour des références cadastrales existantes à ce jour) :

- Romilly-sur-Seine : sections BO 580, BO 583, BR 113, BR 114, BO 579, BR 105, BR 108, BR 107 et BR 106).

Décidé d'instaurer de nouvelles zones d'activités économiques qui rentreront dans le champs d'applications du régime de la fiscalité professionnelle de zone à savoir:

ZAE Chaussée de Sellières avec les références cadastrales suivantes :

- Romilly sur Seine: sections BV 527, BV 555, BV 610, BV 732, BV 757 à BV 760, BV 775, BT 207, BT 223, BT 282, BT 284, BT 310, BT 313, BT 314, BT 317 à BT 319, BT 399, BT 405, BT 417 à BT 419, BT 430, BT 431, BT, 481 à BT 490, BT 500 à 505, BT 170(p), BT 428(p)

La ZAE "Milford Haven"

- Romilly sur Seine: sections BO 436, BO 437, BO 495 à 501, BO 503, BO 505, BO 507 à BO 510, BO 515, BO 517, BO 518,

La ZAE Joseph-Marie Jacquard avec les références cadastrales suivantes:

- Romilly sur Seine: sections BH 273, BH 334 à BH 337, BH 348, BH 374 BH 393, BH 604 BO 27, BO 29, BO 30,BO 151, BO 199, BO 249,BO 268, BO 271, BO 273, BO 275, BO 283, BO 321, BO 328, BO 329, BO 303 à BO 305, BO 333, BO 334, BO 345,BO 353, BO 355, BO 356, BO 387, BO 388, BO 411, BO 412, BO 432, BO 443, BO 444, BO 457 à BO 460, BO 491, BO 540, BO 557, BO 577, BO 578, BO 582, BR 100, BR 102

Décidé que la présente délibération modifie la délibération n°18-098 du 24 septembre 2018

Chargé le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

21-062 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION 2022

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2022, les entreprises suivantes :

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES EXPLOITANTES	ADRESSES	COMMUNE
M. GUERAULT DANIEL	SCI LE MOUSSEAU	Zone Industrielle Le Mousseau	10100 CRANCEY
SCI JOLIOT CURIE	SARL AUB'TRANSPORT	Z.I. La Glacière - 2 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI Z.I. DROUIN	AUB'PNEUS Côté Poids lourds	Z.I. La Glacière - 4 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI Z.I. DROUIN	AUB'PNEUS Côté tourisme	Z.I. La Glacière - 6 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI DROUIN FAGNIERES	SARL CENTRE DE CONTROLE ET DE SECURITE	Z.I. La Glacière - 8 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI ASTRILE	CSA SERBOURCE	Z.I. La Glacière - 10 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI MAIZIERES	ATLANTEM INDUSTRIES	Z.I. La Glacière - 12 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI SAINT DENIS	SARL AUB'TRANSPORT (ex COLOMB + ex BOSTIK / Garages à matériels + entrepôts)	Z.I. La Glacière – 14/16/18/20 rue de la Zone Industrielle	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI DE VINCI	TERRAIN	Z.I. La Glacière - 50 et 52 rue de l'Orme	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI DE VINCI	LAMBERTH SATEC	Z.I. La Glacière - 54 rue de l'Orme	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI DE VINCI	AUB'CONTROL'TECHNIC	Z.I. La Glacière - 56 rue de l'Orme	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS IMMOGROUPE MSA	SAS STAR GARAGE RENAULT	Parc de l'aérodrome - Bâtiment D - 12 Avenue Philippe Seguin	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	Local libre actuellement	Parc de l'aérodrome - 8 Avenue Philippe Seguin	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES EXPLOITANTES	ADRESSES	COMMUNE
SCI ACM	ANIMALERIE E.LECLERC	Parc de l'aérodrome - 2 Boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SCI ACM	ARTS DE LA TABLE	Parc de l'aérodrome - 4 Boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	BUT INTERNATIONAL (Magasin)	Parc de l'aérodrome - 6 Boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	ACTION	Parc de l'aérodrome - 9 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
MC DONALDS FRANCE SAS	MC DONALDS / SAS MACADI	Parc de l'aérodrome - 14 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	L'IMBATTABLE SASU (anciennement MAGASIN BIO)	Parc de l'aérodrome - 15 Boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	CGB GEDIMAT	Parc de l'aérodrome - 18 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	COMERA CUISINES	Parc de l'aérodrome - 19 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	BUT INTERNATIONAL (Dépôt)	Parc de l'aérodrome - 20 Boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	ECOCUISINE	Parc de l'aérodrome - 21 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
SAS JP PAGEAU ET CIE	ECOCUISINE	Parc de l'aérodrome - 23 boulevard Antoine de Saint Exupéry	10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
Mme CAIN BERNADETTE	SARL FORAGES DE CHAMPAGNE (Entreprise + dépôt)	102 rue nationale	10100 PARS LES ROMILLY
SODIROM	E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES EXPLOITANTES	ADRESSES	COMMUNE
SODIROM	STATION SERVICE E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SODIROM	STATION DE LAVAGE E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM	L'AUTO E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM	CONTROLE TECHNIQUE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM	SPORTS ET LOISIRS E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	CHAUSSEA	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	GITEM	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	GEMO	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	GIFI	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	LA PATATERIE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SC LE JARDIN VERT	JARDILAND	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	ORANGE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	CAMAIEU	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	Local libre actuellement (anciennement JENNYFER)	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES EXPLOITANTES	ADRESSES	COMMUNE
SCI LA BELLE IDEE	SODIROM Boutique	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	OKAIDI	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	CELIO	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	ROUGEGORGE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	OPTIC 2000	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	CONTRASTE JULIEN D'ORCEL	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	MM CAFE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	AUBE MULTI SERVICES	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	BOUYGUES TELECOM	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	BEL IDEE PRESSING	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	PARAPHARMACIE E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	INTERMEDE COIFFURE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	EDEN FLEURS	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	SFR	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES EXPLOITANTES	ADRESSES	COMMUNE
SCI LA BELLE IDEE	SMOCK & CO	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	LECLERC VOYAGE	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	UNE HEURE POUR SOI	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	CAFETERIA CRESCENDO	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	ESPACE CULTUREL E.LECLERC	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LA BELLE IDEE	BUREAUX (étage)	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI PAILLEMILLY	COURTEPAILLE – SARL COURTEMILLY	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS LA MAISON DU TREIZIEME	BRICORAMA	Zone Commerciale La Belle Idée	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI INVESTISSEMENT DIDEROT	THIRIET	Zone Commerciale - 197 rue Aristide Briand	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI ACM	DRIVE E.LECLERC	1 mail Pablo Picasso	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	SARL JSC EVENTS	Zone Commerciale du Marais - 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	O'MALO	Zone Commerciale du Marais - Avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	HOMEBOX	Zone Commerciale du Marais - 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS JP PAGEAU ET CIE	CARREFOUR MARKET CSF (station-service et station de lavage)	Centre Commercial du Marais – 121 A et 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES EXPLOITANTES	ADRESSES	COMMUNE
SCI SORODI	CARREFOUR MARKET CSF (supermarché)	Centre Commercial du Marais – 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI DECOR A'BRICO	CARREFOUR MARKET CSF (supermarché)	Centre Commercial du Marais – 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI SORODI	BUREAU VALLEE	Centre Commercial du Marais – 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI SORODI	COIFFEUR CHEVEUX D'ANGE	Centre Commercial du Marais – 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI SORODI	Galerie marchande (bar, mercerie)	Centre Commercial du Marais – 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI SORODI	ASSOCIATION CARITATIVE MAIN A MAIN	Centre Commercial du Marais – 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI SORODI	LES RESTOS DU COEUR	Centre Commercial du Marais – 123 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI SAINT MARTIN	WELDOM / BRICONAUTES	Centre Commercial du Marais – 125 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI DE LA GLACIERE	OPTICAL CENTER	Centre Commercial du Marais – 129 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI DE LA GLACIERE	ASSOCIATION P.I.S.T.E	Centre Commercial du Marais – 129 avenue Diderot	10100 ROMILLY SUR SEINE
COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE	SCI A.N.A.D.A.	2 et 2 bis allée Gustave Eiffel / avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE	SARL FRET 3	4 allée Gustave Eiffel / avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE	LA POSTE	12 rue de la Concorde	10100 ROMILLY SUR SEINE
COMMUNE DE ROMILLY SUR SEINE	SARL STPP (AXE GROUP)	60 rue du Colonel Fabien	10100 ROMILLY SUR SEINE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES EXPLOITANTES	ADRESSES	COMMUNE
SCI MAUPITI	VOYAGES COLLARD	15-17 Place des Martyrs pour la Libération	10100 ROMILLY SUR SEINE
SARL GTI	CARROSSERIE OZANNE	20 rue de l'aviation Est – R.N. 19	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI POMPEI – JESTIN- VUILLEMIN	SCP CAROLE TURPIN- VUILLEMIN ET ERIC VUILLEMIN	9 bis avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (AZ 508 – AZ 509)	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI POMPEI – JESTIN- VUILLEMIN	SCP CAROLE TURPIN- VUILLEMIN ET ERIC VUILLEMIN	11 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (AZ 387 – AZ 529)	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI DE L'UNION		14 rue de l'Union (AW 276 – AW 478)	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI AXE IMMOBILIER	AXE ENVIRONNEMENT	237 rue Gornet Boivin	10100 ROMILLY SUR SEINE
PHARMA 10	PHARMA 10	241 bis rue Gornet Boivin	10100 ROMILLY SUR SEINE
TRICOTAGE DES VOSGES	TRICOTAGE DES VOSGES	Zone Industrielle - Avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI JAG	SARL AMANCIO	Zone Industrielle - 19 Avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI CRFA	VENTURA SOCKS	Zone Industrielle – 20 avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI CRFA	SAS DENIS	Zone Industrielle – 20 avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI CRFA	ID FORMATION	Zone Industrielle – 20 avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI CRFA	AMPLITUDE	Zone Industrielle – 20 avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE

PROPRIETAIRES	ENSEIGNES EXPLOITANTES	ADRESSES	COMMUNE
SCI DANTEL	ACR METAL	Zone Industrielle – 26 avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
SCI LEGO	SAS BATTTEG	Zone Industrielle – 42 avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
SOCIETE CRBATI	SOCIETE CRBATI	Zone Industrielle – 42 avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
SOCIETE CRBPE	SOCIETE CRBPE	Zone Industrielle – 46 avenue Joseph Marie Jacquard	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS IMMALDI ET CIE	ALDI REIMS SARL	46 boulevard Robespierre	10100 ROMILLY SUR SEINE
SNC LIDL	LIDL	1 allée des entrepreneurs	10100 ROMILLY SUR SEINE
SNC LIDL	PILLAUD MATERIAUX	1 allée des entrepreneurs	10100 ROMILLY SUR SEINE
SASU LES P'TITS LOUPS	ASSAINISSEMENT VIDANGES LEVEQUE	2 allée des sapins	10100 ROMILLY SUR SEINE
SAS DORLIA DECORS	DORLIA DECORS	Zone Industrielle RN 19	10100 SAINT HILAIRE SOUS ROMILLY

21-063 CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES – SIGNATURE DE L’AVENANT N°1

Rapporteur : Bernard BERTON

Autorisé, à l’unanimité, le Président ou son représentant à signer avec la Préfecture de l’Aube l’avenant n°1 de la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires.

21-064 GARANTIE PARTIELLE DE LA CCPRS DE DEUX PRETS, A HAUTEUR DE 20 %, D’UN MONTANT TOTAL DE 1 345 014 EUROS CONTRACTES PAR L’OPH AUBE IMMOBILIER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS AFIN DE FINANCER LE PROJET DE CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SITUES 7 RUE PAUL GUILLOT A ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Bernard BERTON

Refusé, à l’unanimité (20 voix contre et 5 abstentions : Michel LAMY, Valérie NOBLET, Marie-Claire FLORET, Bruno FORNES, Elisabeth PARIAT), d’accorder sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 1 345 014 euros souscrits par l’Office Public de l’Habitat Aube Immobilier auprès de la Caisse des dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°120651, constitué de 2 lignes de prêt.

21-065 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION SUR LES OPERATIONS DE L’EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020

Rapporteur : Bernard BERTON

Approuvé, à l’unanimité, le rapport de gestion du Conseil d’administration sur les opérations de l’exercice clos au 31 décembre 2020, figurant en annexe.

Autorisé M. le Président, ou son représentant par délégation, à donner acte de cette communication.

21-066 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°06-082 DU 11 OCTOBRE 2006

Rapporteur : Valérie NOBLET

Décidé, à l'unanimité, d'abroger la délibération n°06.082 en date du 11 octobre 2006 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Décidé de l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Décidé la validation des critères tels que définis ci-dessus ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

21-067 VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Rapporteur : Valérie NOBLET

Approuvé, à l'unanimité, le versement à taux plein prévu annuellement par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001.

21-068 INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT - AUX VICE-PRESIDENTS - AUX MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20-037 DU 5 JUIN 2021

Rapporteur : Valérie NOBLET

Précisé, à l'unanimité, que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des membres du bureau est égal au total de l'indemnité maximale du Président (48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par nombre de vice-présidents.

Décidé que le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents, des membres du bureau et des conseillers communautaires est, dans le respect de l'enveloppe budgétaire fixée par le montant des indemnités maximales, fixé aux taux suivants :

- Président : 38,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er vice-président : 15,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème vice-président : 15,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème vice-président : 15,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème vice-président : 15,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème vice-président : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème vice-président : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème vice-président : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Membres du bureau (3) : 7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers communautaires (16) : 1,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Précisé que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue au Code des Collectivités Territoriales.

Précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Précisé que les indemnités de fonction pour les nouveaux délégués communautaires entrent en vigueur dès le 12 mars 2021.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

21-069 APPROBATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : Michel LAMY

Fixé, à l'unanimité, le produit de cette taxe pour l'exercice budgétaire 2022 à 159 883,68 € ;

Chargé le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

21-070 RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE - ADOPTION

Rapporteur : Serge GREGOIRE

Adopté, à l'unanimité, le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, annexé à la présente délibération,

Chargé le Président des modalités qui en découlent.

21-071 TRANSFERT DU CENTRE AQUATIQUE LES 3 VAGUES AU 1^{ER} JANVIER 2022 - STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Serge GREGOIRE

Approuvé, à l'unanimité, le transfert, au 1^{er} janvier 2022, du centre aquatique les 3 Vagues (comprenant la liste non exhaustive des biens meubles et immeubles) situé Allée des trois vagues à Romilly-sur-Seine, cadastré BP 10(p), BP 105(p) et BP 143(p), de la Ville de Romilly-sur-Seine à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, en pleine propriété à l'euro symbolique,

Précisé que la superficie totale du terrain transféré est de 16 467 m² (sous réserve du document d'arpentage) et comprend :

- **BP n°143p** : 12 684 m² : centre aquatique, parking, voies de desserte, allée PMR, espaces verts et haut du talus
- **BP n°105p** : 846 m² : voie de desserte et espace vert
- **BP n°10p** : 2 937 m² : poste de refoulement, réserve incendie et bassin d'infiltration

Prévu la constitution d'une servitude de passage (accès non clôturé) au profit de la commune de Romilly-sur-Seine, grevant la parcelle cadastrée BP 143(p), permettant d'utiliser la borne incendie.

Autorisé le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte de vente définitif, ainsi que tous les documents y afférant et à négocier les termes définitifs de cette acquisition,

Précisé que les frais de notaire liés à l'acquisition de cet équipement seront à la charge de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

Approuvé la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs au 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Gymnase
4 allée Montesquieu
10100 ROMILLY-SUR-SEINE

- Centre Aquatique les 3 vagues
Allée des 3 vagues
10100 ROMILLY-SUR-SEINE

**21-072 TRANSFERT DE LA FERME PEDAGOGIQUE AU 1^{ER} JANVIER 2022 – MODIFICATION
DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-
SEINE**

Rapporteur : Serge GREGOIRE

Approuvé, à l'unanimité, le transfert, au 1^{er} janvier 2022, de la ferme pédagogique (comprenant la liste non exhaustive des biens meubles et immeubles) située sur le parc de la Béchère à Romilly-sur-Seine de la Ville de Romilly-sur-Seine à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, en pleine propriété à l'euro symbolique,

Rappelé les parcelles transférées :

- **ZD 10** : 7 501 m² (site actuel de la ferme pédagogique),
- **ZD 11** : 8 586 m² (site actuel de la ferme pédagogique),
- **ZD 12** : 1 437 m² (site actuel de la ferme pédagogique),
- **ZD 13 (p)** : 1 292 m² composée :
 - D'une partie de l'Allée Nelson Mandela (orientée Est/Ouest) – chemin d'exploitation privé communal ouvert à la circulation publique, affecté à l'usage du public (voie de passage et entretenu par la Commune.
Seule l'assiette du chemin est transférée.
 - D'une partie d'un accès utilisé par et pour la ferme pédagogique et pour desservir des jardins communaux (orientée Nord-Sud).
- **ZD 14** : 789 m² (jardin communal dédié au futur Parc Animalier),
- **ZD 15** : 376 m² (jardin communal dédié au futur Parc Animalier en cours d'acquisition par la ville de Romilly-sur-Seine)
- **ZD 16** : 371 m² (jardin communal dédié au futur Parc Animalier en cours d'acquisition par la ville de Romilly-sur-Seine)
- **ZD 17** : 151 m² (jardin communal dédié au futur Parc Animalier),
- **ZD 18** : 827 m² (jardin communal dédié au futur Parc Animalier),
- **ZD 19** : 791 m² (jardin communal dédié au futur Parc Animalier),
- **ZD 20** : 983 m² (jardin communal dédié au futur Parc Animalier),
- **ZD 23(p)** : 14 390 m² correspondant au site actuel de la ferme pédagogique, englobant également le parking et la place de stationnement PMR. La limite de propriété entre les deux fonds Commune/CCPRS a été fixée à 10 cm derrière les rondins existants, côté plan d'eau, pour prendre en compte les fondations des plots.

Soit un total de 37 494 m².

Autorisé le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte de vente définitif, ainsi que tous les documents y afférant et à négocier les termes définitifs de ces acquisitions ;

Précisé que les frais de notaire liés à l'acquisition de cet équipement et de ces terrains seront à la charge de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

Prévu la constitution entre les deux collectivités publiques, d'une convention de déversement de la mare aux canards vers le cours d'eau communal,

Adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine tels qu'annexés à la présente délibération.

Saisi les communes membres sur les nouveaux statuts.

Rappelé que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée, c'est-à-dire exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ; cette majorité doit comprendre la commune la plus peuplée si elle représente plus du ¼ de la population de la communauté.

21-073 TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU CONSERVATOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2022 - STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : Serge GREGOIRE

Approuvé, à l'unanimité (1 ABSTENTION : BRUNO FORNES), le transfert, au 1^{er} janvier 2022, de la compétence « conservatoire » de la Ville de Romilly-sur-Seine à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

Acté la mise à disposition du bâtiment situé 17 Place des Martyrs à Romilly-sur-Seine,

Précisé que le bâtiment est implanté sur la parcelle AZ 451. Les issues de secours pour le sous-sol, le rez-de-chaussée et les étages du conservatoire sont situées sur la parcelle AZ 459.

Acté le transfert en pleine propriété des biens meubles au profit de la CCPRS,

Approuvé la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels au 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Médiathèque Intercommunale de Romilly
70 avenue Pierre-Brossolette
10100 ROMILLY-SUR-SEINE

- Conservatoire
17 Place des Martyrs
10100 ROMILLY-SUR-SEINE

21-074 TRANSFERT DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – ZONE CHAUSSEE DE SELLIERES – ZONE JOSEPH-MARIE JACQUARD

Rapporteur : Serge GREGOIRE

Approuvé, à l'unanimité, le transfert, au 1^{er} janvier 2022, de **la zone d'activités économiques Chaussée de Sellières**, conformément à la liste des parcelles transférées en annexe, située à Romilly-sur-Seine de la Ville de Romilly-sur-Seine à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

Dit que la voirie et les réseaux divers resteront propriétés de la Ville de Romilly-sur-Seine ;

Rappelé les parcelles transférées à l'euro symbolique :

- BT 405 d'une superficie de 3 042 m²,
 - BT 489 d'une superficie de 57 m²,
 - BT 319 d'une superficie de 22 m²,
 - BT 487 d'une superficie de 1 233 m²,
- Soit une contenance totale de 4 354 m²

Autorisé le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte de vente définitif, ainsi que tous les documents y afférant et à négocier les termes définitifs de ces acquisitions,

Précisé que les frais de notaire liés à l'acquisition de ces terrains seront à la charge de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

Dit que les recettes fiscales générées par cette zone seront transférées à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Approuvé le transfert, au 1^{er} janvier 2022, de **la zone d'activités économiques Joseph-Marie JACQUARD**, conformément à la liste des parcelles transférées en annexe, située à Romilly-sur-Seine de la Ville de Romilly-sur-Seine à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

Dit que les voiries et les réseaux divers d'une superficie de 15 686 m² seront

transférés à la CCPRS à l'euro symbolique ;

Rappelé les voiries ci-dessous qui seront transférées :

- L'emprise partielle de l'allée des Entrepreneurs, la limite CCPRS/Commune a été fixée avant le passage piétons et le cédez le passage, ceux-ci étant en lien avec le giratoire de la RD n°206, soit une surface transférée de 1 828 m² (sous réserve du document d'arpentage) : domaine public communal,
- Une partie de l'avenue Joseph-Marie Jacquard avec l'allée Gustave Eiffel et l'allée du marais pour une surface de 11 662 m² (sous réserve du document d'arpentage) : domaine public communal,
- L'allée des sapins cadastrée section BO n°27 pour 1 452 m² : voirie communale cadastrée à usage public,
- La parcelle cadastrée section BO n°582 pour 198 m² : voirie communale cadastrée à usage public,
- Une partie du chemin dit de Gélannes impliquant la création de deux parcelles issues du domaine public : division du chemin de Gélannes en section BO et en section BR, soit une surface de 301 m² et une surface de 245 m².

Autorisé le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte de vente définitif, ainsi que tous les documents y afférant et à négocier les termes définitifs de cette acquisition,

Précisé que les frais de notaire liés à l'acquisition de ces équipements seront à la charge de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

Dit que les recettes fiscales générées par cette zone seront transférées à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

21-075 AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER TPE/PME – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE ALLOUEE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20-140 DU 12 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Martine JUTAND-MORIN

Décidé, à l'unanimité de modifier l'inscription budgétaire de cette aide en la portant à 265 000 € ;

Précisé que cette délibération modifie la délibération n°20-140 du 12 décembre 2020.

21-076 CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – REGLEMENT INTERIEUR POUR LA LOCATION

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Adopté, à l'unanimité, le règlement intérieur du Centre Les Amberts à Géraudot pour les locations.

21-077 CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – REGLEMENT INTERIEUR POUR LES SEJOURS

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Adopté, à l'unanimité, le règlement intérieur du Centre Les Amberts à Géraudot pour les séjours et les classes découverte.

21-078 CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE – AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER CHAQUE FINANCEUR.

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Approuvé, à l'unanimité, le lancement d'une deuxième tranche de travaux pour un montant de 137 000 € TTC, à déterminer selon le rapport de diagnostic ;

Approuvé le plan de financement joint en annexe ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter les financeurs pour la mise en œuvre des travaux, à savoir :

- **L'Etat, notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)** pour un montant de **27 400 €**,
- **L'Etat, notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** pour un montant de **27 400 €**,
- **La région Grand Est et l'ADEME au travers du dispositif CLIMAXION** pour un montant à définir en fonction des travaux réalisés, montant estimé à **15 000 €**,
- **La CAF au travers du fond PUBLIC ET TERRITOIRES** axe 4 - volet 1 pour la rénovation des bâtiments, pour un montant estimé à **15 000€**,
- Et tout autre partenaire public, privé ou para-public susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à cette opération.

21-079 BAIL COMMERCIAL MALDI'EVENTS – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LOYERS

Rapporteur : Gilles MATHIEU

Décidé, à l'unanimité, de procéder à la remise gracieuse de loyers et charges, au vu des difficultés de l'entreprise et sur leur demande, pour la période du 16 novembre 2020 au 15 janvier 2021 selon la liste suivante :

NOM	LOYERS HT du 16 Novembre 2020 au 15 Janvier 2021	CHARGES HT du 16 Novembre 2020 au 15 Janvier 2021	TOTAL
<i>Société MALDI'EVENTS</i>	696,60 €	44,12 €	740,72 €
TOTAL	696,60 €	44,12 €	740,72 €

Précisé que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation budgétaire de dépense 6718 afin de permettre l'annulation des titres de loyers et charges à l'entreprise concernée.

21-080 PARC D'ACTIVITES AEROMIA – VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE AM 107(P) AU PROFIT DE LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE

Rapporteur : Gilles MATHIEU

Décidé, à l'unanimité, de céder à la Ville de Romilly-sur-Seine le « terrain n°17 » d'une contenance de 5 017m², cadastré AM 107(p), sis sur la commune de Romilly-sur-Seine au prix de 150 510 € HT (cent-cinquante-mille cinq-cent-dix euros HT) soit 180 612€ TTC (cent-quatre-vingt-mille six-cent-douze euros TTC), ce qui représente un montant de 30 € HT le m² ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente ainsi que tous les actes y afférant ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer l'acte définitif de vente ;

Précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

Précisé qu'à cet acte de vente sera annexé le cahier des charges de cession ;

Précisé que cette recette sera imputée au Budget Annexe, « Zones d'Activités ».

21-081 **PARC D'ACTIVITES AEROMIA – BATIMENT D « JEAN PAUL VENTURA » –
LOCATION-VENTE D'UNE CELLULE A LA SCP GOBET CLEMENT VIOTTI**

Rapporteur : Gilles MATHIEU

Approuvé, à l'unanimité, la location-vente de la cellule D03 de 392,34m² faisant partie du bâtiment D « Jean-Paul VENTURA », bâtiment à vocation économique de 2 179m² adressé au 13 rue Maryse Bastié à Romilly-sur-Seine, pour une durée de 132 mois (11 ans) au profit de la SCP GOBET-CLEMENT-VIOTTI, ou tout autre type de société ou toute personne physique ou morale venant s'y substituer ;

Fixé le montant total de la transaction à 350 000 € HT ;

Précisé qu'un pré-loyer de 150 000 € sera versé à la signature de l'acte ;

Précisé que le loyer mensuel est fixé à l'Euro symbolique et la provision pour charges à 150 € HT/mois ;

Précisé que les acomptes mensuels sur le prix de vente sont fixés à 1 200 € HT sur 132 mois soit 158 400 € HT ;

Précisé que le paiement du solde sera versé à la levée d'option soit un montant de 41 600 € HT en fin de contrat ;

Précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à négocier les termes définitifs de ce contrat de location-vente ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer le contrat de location-vente et tous documents utiles à intervenir dans cette opération.

21-082 **PARC D'ACTIVITES AEROMIA – VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE AM 105 AU
PROFIT DE LA SAS JEAN-PAUL PAGEAU ET COMPAGNIE**

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Décidé, à l'unanimité, de céder à la société SAS Jean-Paul PAGEAU et Compagnie la parcelle cadastrée AM 105 d'une superficie de 50 280 m² pour un usage industriel, sise sur la commune de ROMILLY-SUR-SEINE au prix de 583 248 € HT (cinq-cent-quatre-vingt-trois-mille deux-cent-quarante-huit euros HT) soit 699 897,60 € TTC

(six-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille huit-cent-quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes TTC), ce qui représente un montant de 11,60 € HT le m² ;

Indiqué que le bâtiment à construire devra être à vocation industrielle et présenter une surface minimale de 6 000 m² au sol ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente ainsi que tous les actes y afférant ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer l'acte définitif de vente ;

Précisé que l'acte de vente imposera une livraison du bâtiment d'ici le 31 décembre 2025, sans quoi il sera rétrocédé à la CCPRS ;

Précisé que l'acte de vente imposera l'obligation de démolir le bâtiment Altitude 10 000 d'ici le 31 décembre 2025 ;

Précisé qu'à cet acte de vente sera annexé le cahier des charges de cession ;

Précisé que cette recette sera imputée au Budget Annexe, « Zones d'Activités ».

21-083 ZONE DES CANAUX – VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE BR 106(P) AU PROFIT DE LA SOCIETE EXPERLIFT

Rapporteur : Gilles MATHIEU

Décidé, à l'unanimité, de céder à la société EXPERLIFT le « lot n°2 » d'une contenance de 2 455m², cadastré BR 106(p), sis dans la zone des CANAUX sur la commune de Romilly-sur-Seine au prix de 107 038 € HT (cent-sept-mille trente-huit euros HT) soit 128 445,60 € TTC (cent-vingt-huit-mille quatre-cent-quarante-cinq euros et soixante cents TTC), ce qui représente un montant de 43,60 € HT le m² ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente ainsi que tous les actes y afférant ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer l'acte définitif de vente ;

Précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

Précisé qu'à cet acte de vente sera annexé le cahier des charges de cession ;

Précisé que cette recette sera imputée au Budget Annexe, « Zones d'Activités ».

21-084 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATIONS INDUSTRIELLE ET ARTISANALE DE 1 800 M² EN TRANCHE FERME ET DEUX BATIMENTS A VOCATIONS INDUSTRIELLE ET ARTISANALE DE 1 200 M² EN TRANCHE CONDITIONNELLE SUR LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES MARTELING - AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER LES FINANCEURS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20-156 DU 12 DECEMBRE 2020

Rapporteur : Gilles MATHIEU

Approuvé, à l'unanimité, le projet de construction d'un bâtiment à vocations industrielle et artisanale de 1 800 m² sur la zone d'activités économiques MARTELING (tranche ferme) ;

Approuvé le projet de construction de deux bâtiments à vocation industrielle et artisanale de 1 200 m² chacun sur la zone d'activités économiques MARTELING (tranche conditionnelle) ;

Approuvé les plans de financement prévisionnels joints en annexe ;

Autorisé le Président à solliciter le financement des travaux auprès des organismes suivants :

- L'Etat pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 500 000 € pour le bâtiment 1 800 m² - tranche ferme ;
- L'Etat pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 525 440 € pour chaque bâtiment 1 200 m² - tranche conditionnelle ;
- Et tout autre partenaire public, privé ou parapublic susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

Précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n°20.156 du 12 décembre 2020.

21-085 PEPINIERE D'ENTREPRISES DU CAE ALFRED BALLANTIER – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE/CLIMATISATION ET POSE DE STORES

Rapporteur : Gilles MATHIEU

Décidé, à l'unanimité, de faire procéder aux travaux de remplacement du système de chauffage/climatisation et de pose de stores au sein de la pépinière d'entreprises du CAE Alfred Ballantier ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à négocier les tarifs des prestations ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès des organismes suivants :

- L'Etat pour la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 15 212 € ;
- L'Etat pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 30 424 € (montant dont l'octroi est validé) ;
- L'ADEME et la Région Grand-Est via le dispositif CLIMAXION à hauteur de 15 212 € ;
- Et tout autre partenaire public, privé ou parapublic susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

21-086 **ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME ENVIRONNEMENT –
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – SOLLICITATION DES SUBVENTIONS
– MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°19-067 DU 24 JUIN 2019**

Rapporteur : Richard RENAUT

Approuvé, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel tel que défini dans la présente délibération ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet de création d'une plateforme environnement ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à solliciter tout autre partenaire public, privé ou para-public susceptible d'apporter son concours financier à cette opération, et notamment l'ADEME et le Département de l'Aube ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application de la présente délibération.

21-087 **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE COLLECTE SELECTIVE DES LAMPES
D'ECLAIRAGE USAGEES AVEC OCAD3E ET ECOSYSTEM POUR LA PERIODE 2021-
2026 - AUTORISATION DE SIGNER**

Rapporteur : Richard RENAUT

Autorisé, à l'unanimité, le Président, ou son représentant, à signer le renouvellement des conventions avec OCAD3E et ECOSYSTEM pour la collecte sélective et le traitement des lampes d'éclairage usagées pour la période 2021-2026.

21-088 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) AVEC OCAD3E POUR LA PERIODE 2021 A 2026 - AUTORISATION DE SIGNER.**

Rapporteur : Richard RENAUT

Autorisé, à l'unanimité, le Président, ou son représentant, à signer le renouvellement de cette convention avec OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) pour la période 2021-2026, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

21-089 **RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ENVIRONNEMENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2020 - ADOPTION**

Rapporteur : Richard RENAUT

Adopté, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2020.

21-090 **ACQUISITION FRICHE SOROTEX - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER L'ACTE ET A SOLLICITER LES FINANCEURS**

Rapporteur : Richard BEGON

Décidé, à l'unanimité, d'acquérir l'emprise foncière projetée après négociation avec le propriétaire du site, pour un montant de 1 500 000 € HT soit 19,48 € HT/m² ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte d'achat et tous les documents y afférents ;

Précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions suivantes :

- L'Etat via le Fonds Friche,
- L'Etat via l'ADEME dans le cadre du financement des études destinées à la définition du plan de gestion de la dépollution,
- Le Département de l'Aube dans le cadre du financement des coûts d'acquisition,
- L'Etat via l'ANCT pour financer une partie du déficit de l'opération globale de restructuration,
- Et tout autre partenaire public, privé ou parapublic susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

21-091 ACQUISITION DE MOQUETTE ET D'UN RIDEAU POUR LE GYMNASE 4 ALLEE MONTESQUIEU A ROMILLY-SUR-SEINE - AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER LES FINANCEURS

Rapporteur : François LO BRIGLIO

Approuvé, à l'unanimité, le projet d'achat suivant :

- Plaques de moquette avec deux chariots de transport pour protéger les sols neufs lors des manifestations qui peuvent se dérouler dans l'équipement (petits trains...) : devis à hauteur de 20 850,46 € HT ;
- Rideau de protection amovible pour le mur du fonds lors de la pratique du tir à l'arc : devis à hauteur de 12 400,00 € HT.

Autorisé le Président à solliciter le financement des achats auprès des organismes suivants :

- le CNDS ;
- la région ;
- le département ;
- tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

21-092 VERSEMENT D'UN FONDS 2021 D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX – COMMUNE DE PARS-LES-ROMILLY

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Décidé, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la commune de Pars-les-Romilly pour des travaux et acquisitions pour un montant prévisionnel total de **30 218.41 €** décomposés comme ci-dessous :

- Installation de volets roulants – Ecole maternelle et primaire : **10 047.90 € HT** ;
- Installation d'une sirène d'alerte à la population : **7 141.64 € HT** ;
- Acquisition d'un socle numérique – Ecole primaire : **2 979.58 € HT** ;
- Aménagements extérieurs de la maison des associations – Création de cheminements piétons et pose d'une clôture : **6 715.63 € HT** ;
- Acquisition de 6 cases de columbarium et aménagement du jardin souvenir : **3 333.66 € HT**.

Dit que les montants sont révisables (montants non-révisables à la hausse, mais pourront être réajustés à la baisse au prorata de la réalité des dépenses effectuées) en fonction des montants définitifs de l'ensemble des subventions obtenues par la commune pour chaque opération et du calcul du reste à charge de la commune comme indiqué dans la présente délibération.

Dit que les fonds de concours seront versés à la commune de Pars-les-Romilly lorsqu'elle sera en mesure de présenter le récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public et le bilan financier définitif de chaque opération.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

21-093 **VERSEMENT D'UN FONDS 2021 D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX – COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY**

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Décidé, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly pour l'acquisition de quatre terrains pour un montant prévisionnel total de **20 512.50 €**.

Dit que le montant est révisable (montant non-révisable à la hausse, mais pourra être réajusté à la baisse au prorata de la réalité des dépenses effectuées) en fonction du montant définitif de l'ensemble des subventions obtenues par la commune pour cette opération et du calcul du reste à charge de la commune comme indiqué dans la présente délibération.

Dit que le fonds de concours sera versé à la commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly lorsqu'elle sera en mesure de présenter la délibération de sollicitation du fonds de concours, le récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public et le bilan financier définitif de l'opération.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

21-094 **RELAIS INTERCOMMUNAL DES ASSISTANTES MATERNELLES - RESILIATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – ENGAGEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

S'est engagé à résilier par anticipation le Contrat Enfance Jeunesse en cours,

S'est engagé à formaliser un nouveau partenariat avec la CAF en signant une Convention Territoriale Globale avant le 31 décembre 2021,

Dit que les aides financières accordées par la Caisse d'allocations familiales seront imputées aux budgets concernés, sur les chapitres, sous chapitres et articles aux activités correspondantes.

**FAIT A ROMILLY-SUR-SEINE
ET PUBLIE LE 23 SEPTEMBRE 2021**

